

CONVENTION 2018 / REDEVANCE SPÉCIALE L'ENLÈVEMENT DES DECHETS ASSIMILABLES AUX DECHETS MÉNAGERS

Article I. ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté des Communes Lèze Ariège (CCLA), représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention par la délibération n°193/2017 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2017, ci-après dénommée "LA COLLECTIVITE"

d'une part,

Article II. ET

L'établissement (enseigne) :

ayant son siège (adresse de facturation) :

CP : Commune :

immatriculé SIRET sous le numéro :

représenté par (NOM et Prénom) :

ci-après dénommé "L'USAGER"

d'autre part.

Article III. IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement (collecte et traitement) des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers, présentés à la collecte par les administrations, commerçants, artisans et entreprises, conformément à :

- la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale pour ce type de déchets, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1er janvier 1993,
- les articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°193/2017 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2017.

Article2. DÉFINITION DU SERVICE

La COLLECTIVITE se charge de la collecte et du traitement des déchets produits par l'USAGER, dans les conditions prévues par les articles ci-après.

Article3. DÉFINITION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ACCEPTÉS

Sont considérés comme déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une collecte par la CCLA :

(a) Types de déchets

1) Déchets ménagers résiduels

- Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des locaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers déposés, dans des sacs à l'intérieur des bacs roulants normalisés.
- Les déchets provenant des établissements publics, des établissements scolaires publics ou privés déposés dans des sacs à l'intérieur des bacs roulants normalisés et pouvant être éliminés sans sujétion particulière.
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux, des bureaux et des entreprises déposés dans des sacs à l'intérieur des bacs roulants normalisés et pouvant être éliminés sans sujétion particulière.

2) Déchets recyclables

Les matériaux recyclables présents dans les ordures ménagères qui auront été séparés par les usagers du service, à savoir : les emballages légers en papier, en carton non souillés, plastique, aluminium et acier ainsi que les journaux, magazines, brochures et courriers.

(b) Quantité de déchets

La présente convention est applicable aux professionnels présentant régulièrement sur l'année, au minimum et hebdomadairement, 600 litres de déchets ménagers et assimilés résiduels et sélectifs (bac couvercle vert + bac couvercle jaune).

Article4. DÉFINITION DES DÉCHETS REFUSÉS

Ne sont pas considérés comme déchets ménagers et assimilés et ne sont donc pas susceptibles d'être collectés par la CCLA :

- Les pièces automobiles provenant de la réparation et de l'entretien des véhicules à moteur.
- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers.
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux autres que ceux visés à l'article 3, paragraphe 1.3.
- Les déchets provenant des hôpitaux ou cliniques, des abattoirs ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les déchets des ménages sans créer des risques pour les personnes et l'environnement.
- Les cadavres d'animaux.

L'USAGER fait son affaire personnelle de l'enlèvement de ces déchets en se conformant à la réglementation.

Article5. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Pendant la durée de la présente convention, la COLLECTIVITÉ s'engage à :

- assurer la collecte en porte à porte des déchets de l'USAGER, de manière régulière et règlementaire aux jours qu'elle aura elle-même fixés et pour lesquels elle aura informé l'USAGER ;
- assurer l'élimination par un procédé de valorisation (incinération avec récupération d'énergie ou recyclage) de tous les déchets conformes à l'article 3 ;
- fournir les bacs roulants de collecte, les « pucers » et assurer leur entretien technique (ex : remplacement des pièces d'usure) sur appel de l'utilisateur.

EXCEPTIONS : L'USAGER ne pourra prétendre à aucune indemnisation ni invoquer le non-respect de la convention si une ou plusieurs collectes étaient supprimées pour quelque motif (exceptionnel) que ce soit et dont la COLLECTIVITE n'aurait pas la responsabilité (problèmes techniques, conditions atmosphériques ne permettant pas la circulation des véhicules de collecte, grève...).

Article6. OBLIGATIONS DE L'USAGER

Pendant la durée de la convention, l'USAGER s'engage à :

- présenter les déchets dans les bacs fournis et « pucés » par la CCLA en un lieu défini d'un commun accord sur la voie publique le matin avant l'heure de début des tournées (4h30) ou la veille au soir ;
- ne pas tasser le contenu des bacs roulants ;
- fermer totalement les bacs roulants. Dans le cas contraire, les containers ne seront pas collectés par la CCLA, pour des raisons de sécurité des agents ;
- maintenir constamment en bon état de propreté les bacs roulants en assurant périodiquement leur lavage et leur désinfection ;
- avertir la collectivité en cas de cessation d'activité ou de déménagement (les bacs restant la propriété de la CCLA).

Article7. MONTANT DE LA REDEVANCE

Les tarifs de la redevance spéciale (collecte et traitement) sont fixés en juin chaque année par délibération du conseil communautaire en fonction du coût du service.

Le coût de la redevance est fonction du nombre et du type de bacs présentés à la collecte sur l'année.

Un paiement trimestriel est demandé en fonction d'un état récapitulatif des relevés réalisés par le système de comptage installé sur les camions de collecte.

La redevance devra être versée à la COLLECTIVITÉ par virement bancaire, chèque ou mandat administratif à l'ordre du Trésor public dans les trente (30) jours de la présentation de la facture émanant de la COLLECTIVITE.

Article8. EXONÉRATION (ou déduction) DE TEOM

Le conseil communautaire a décidé l'exonération de TEOM aux professionnels assujettis à la redevance spéciale si l'ensemble des conditions de la présente convention sont effectivement remplies, articles 1 à 6 scrupuleusement respectés.

L'exonération sera effective à partir au 1^{er} janvier de l'année N+2 (ex : début de la tarification de la redevance spéciale : 20/08/2016, exonération à partir du 01/01/2018).

La liste des professionnels à exonérer doit être transmise aux services des impôts avant le 15 octobre de chaque année. Une copie de l'avis de Taxe Foncière devra être remise obligatoirement à la CCLA afin de procéder à l'exonération de la TEOM.

Avant que l'exonération de la TEOM soit effective la CCLA procèdera à une déduction de TEOM uniquement sur présentation des justificatifs (avis de Taxe Foncière) dans le cas où l'utilisateur est aussi le propriétaire des locaux, au prorata de la durée d'utilisation du service si les conditions de la présente convention sont remplies.

Article9. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année de signature.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction après contrôle par les services de la collectivité du respect de l'ensemble des critères rendant la redevance spéciale applicables et exécutoires.

Chaque année, la COLLECTIVITÉ informe l'USAGER avant le 31 juillet des tarifs pour l'année suivante. Sans réaction de l'USAGER avant le 15 septembre, la convention est renouvelée par tacite reconduction.

Article10. OBLIGATIONS D'INFORMATION

Tout changement dans la situation de l'USAGER au cours de la présente convention (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, changement d'activité, etc., ...) devra être signalé sous quinzaine à la COLLECTIVITÉ.

De même, l'USAGER devra informer la COLLECTIVITÉ, sans délai, en cas de vol, de dégradation (vandalisme, renversement par un véhicule, etc.) ou de détérioration des bacs mis à sa disposition. L'utilisateur fournira obligatoirement à la collectivité un récépissé de dépôt de plainte en cas de vol.

Article11. MODIFICATION, RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de dénonciation par l'USAGER, celui-ci devra alors justifier, soit de la cessation de son activité au lieu d'enlèvement des déchets, soit du recours à une entreprise prestataire de service chargée de l'élimination de ses déchets (contrat, facture).

La COLLECTIVITÉ peut dénoncer à tout moment la présente convention dans le cas où l'USAGER ne respecterait pas ses obligations, notamment au titre des articles 1, 3, 4, et 6 ou ne réglerait pas le montant de sa redevance dans les 30 jours.

Article12. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges de toute nature résultant de l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal administratif de TOULOUSE, ou de l'autorité judiciaire compétente suivant la nature du contentieux engagé.

fait à : le : / /

l'USAGER
représenté par :

la COLLECTIVITÉ,
représentée par son Président

signature et cachet de l'établissement

signature et cachet de la collectivité

ANNEXE / REDEVANCE SPÉCIALE

IDENTIFICATION DE L'USAGER

Etablissement

Nom ou raison sociale :

Sigle et/ou enseigne :

Adresse de l'établissement :

.....

Code postal : Ville :

Type d'établissement :

- Entreprise artisanale
- Entreprise de service
- Entreprise commerciale
- Entreprise agricole
- Entreprise industrielle
- Autre (précisez) :

Secteur d'activité :

Numéro SIRET : Code NAF :

Effectif salarié : Activité principale :

Interlocuteur

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : E-mail :

Adresse du siège social (si différente)

Nom ou raison sociale :

Adresse de l'établissement :

.....

Code postal : Ville :

Coordonnées complètes du propriétaire (si différentes)

Nom ou raison sociale :

Adresse de l'établissement :

.....

Code postal : Ville :